

## Agrément Technique ATG avec Certification



**ATG H929**

**Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profilés en PVC**

**COMPOUNDS PVC-U  
NON RÉSISTANTS AUX UV  
VEKA**

Valable du 22/09/2020  
au 21/09/2025

## Opérateur d'Agrément et de certification



**BCCA**

Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément ATG :

Veka AG  
Dieselstrasse 8  
48324 SENDENHORST  
Allemagne  
Tél. : +49 (0)252.62.90  
Fax : +49 (0)252.693.710  
Site Internet: [www.veka.de](http://www.veka.de)  
Courriel : [info@veka.com](mailto:info@veka.com)

### Commercialisation :

Veka  
Au Long Pré 132  
4053 EMBOURG  
Tél. : +32 (0)43 660 166  
Fax : +32 (0)43 661 999  
Site Internet : [www.veka.de](http://www.veka.de)  
Courriel: [absil@veka.com](mailto:absil@veka.com)



## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Il est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « metteur en œuvre ».

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique PVC pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U ayant les caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que cette matière première soit utilisée dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants aux UV avec une définition équivalente comme mentionné dans le § 3.4.4 de la NBN EN 12608-1:2016 sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraits externes dérogent des critères des STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 :2008.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par la firme Veka AG pour la production des profilés de fenêtres en PVC-U en utilisant :

- le procédé monoextrusion où au moins toutes les surfaces apparentes (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.6) sont revêtus d'un film décoratif ou
- le procédé coextrusion où au moins toutes les lames extérieures des surfaces visibles (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.2) sont confectionnées avec un compound résistants aux UV conformément à l'ATG H927.

### 3.1 Compounds vierges non résistants aux UV

Pour ces compounds uniquement la matière retraits interne, d'une composition identique peut être ajoutée, équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 compris)—L'usage de la matière retraits externe ERM équivalent (couleur divergente) à l'NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 est, si le cas se présente, sujet d'une extension de cet agrément technique.

Trois types de compound, non stabilisé aux UV, sont fabriqués au sont livré en plusieurs coloris conformément au tableau ci-après. Ce compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif. Les compounds sont non stabilisés aux UV.

**Tableau 1 – Compounds non résistants aux UV conformément aux STS 52-3 et à la NBN EN 12608**

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608		Veka 10167	Veka 10170	Veka 10370
	L* < 50	50 ≤ L* < 82			
<b>Coloris</b>			Brun	Caramel	Gris
<b>Couleur</b> L* a* b*	± 2,00	± 1,20	27,5	47,2	39,44
	± 1,00	± 1,00	1,3	14,6	-0,03
	± 1,50	± 1,20	2,7	30,1	-4,18
	≤ 3,00	≤ 2,00			
<b>Stabilisateur</b>			CaZn		

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 avec Konica Minolta CM-5 sur profilés extrudés.

Ces compounds sont fabriqués par la firme Veka AG dans ses installations situées Dieselstrasse 8, 48324 SENDENHORST, Allemagne, Tél. : +49/252.62.90.

Les compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds conformément aux déclarations du fabricant.

**Tableau 2 – Composition vinylique – Caract. d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration Fabricant		
			Veka 10167	Veka 10170	Veka 10370
		<b>STS 52-3 : 2008</b>			
<b>DHC (temps de stabilisation) (min.)</b>	NBN EN ISO 182-2, 200 °C	± 15 %	59 ± 8,9	62 ± 9,3	37 ± 5,55
	NBN EN ISO 182-3, 200 °C <sup>(1)</sup>	± 15 %	Non connu		
<b>Taux en cendres (%)</b>	NBN EN ISO 3451-5A	± 7 % rel	6,9 ± 0,48	7 ± 0,49	8,31 ± 0,58
<b>Masse volumique (kg/m³)</b>	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1440 ± 20	1440 ± 20	1430 ± 20

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50 g dans solution d'eau déminéralisé 60,0 ml.

**Tableau 3 - Composition vinylique – Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration fabricant		
				Veka 10167	Veka 10170	Veka 10370
		<b>STS 52-3 :2008</b>				
<b>Vicat (°C)</b>	NBN EN ISO 306 méth. B 50	≥ 75	± 2	81 ± 2 °C	81 ± 2 °C	79,6 ± 2 °C
<b>Résistance au choc Charpy(1) (kJ/m²)</b>	NBN EN ISO 179-2/A1 Type 1eA	≥ 10	-	≥ 10 kJ/m²		
<b>Module d'élasticité en flexion (MPa)</b>	NBN EN ISO 178	≥ 2200	-	≥ 2500 MPa		
<b>Résilience en traction (kJ/m²)</b>	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600	-	≥ 600 kJ/m²		

(1) : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

### 3.2 Matière retraitable interne mixte – Veka ORM Réutilisation des compounds à consistance unique

Ce compound est conforme à la norme NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5, note 1 incluse. La couleur de ce compound non résistant aux UV peut varier en fonction de la composition chromatique du PVC-U régénéré. Conformément à la norme NBN EN 12608-1:2016 § 5.1.2, ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas utilisé pour la couche supérieure des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7), tant en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou de la porte.

Cette matière retraitable interne (ORM) est fabriquée par Veka AG, Dieselstrasse, D-Sendenhorst. Ce compound est obtenu en mélangeant des profils propres broyés et régénérés de tinte blanc, crème, brun, caramel et gris.

Les compounds ainsi formés sont composés de résines de PVC-U, des stabilisants mécaniques (Ca Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

À l'exception des isolants UV, de la teneur en craie et des pigments de couleur, les compounds à mélanger, récupérés à partir de profils broyés, ont la même composition.

La couleur du composé ORM Veka ainsi obtenu peut varier dans les limites des tolérances des composés des profils réutilisés. Les autres caractéristiques sont conformes à l'ATG H927.

L'utilisation de matières retraitables externe ERM équivalents à NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et de matières recyclables RM équivalents à NBN EN 12608-1 : § 5.4.7 et § 5.1.3 ne fait pas partie du présent agrément technique actuel.

## 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52-3 :2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52-3, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3 :2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/](http://economie.fgov.be/fr/)

## 5 Conditions

- A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBAtc, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H929) et du délai de validité.
- I. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 12 décembre 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 22 septembre 2020.

Cet ATG remplace ATG H929, valable du 17 décembre 2015 jusqu'au 16 décembre 2020. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-dessous:

Modification par rapport aux versions précédentes	
Par rapport à la période de validité du	Modification
17/12/2015 – 16/12/2020	Ajout composé gris 10370, changement Lab en raison d'un nouveau colorimètre, nouveau modèle ajout ORM

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général

Benny de Blaere,  
Directeur

Olivier Delbrouck,  
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

